



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—  
COMMUNE DE  
6990 HOTTON

## PUBLICATION REGLLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,  
Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que

**le règlement taxe sur les mines, minières, carrières et terrils pour l'année 2019**

a été voté par le Conseil Communal lors de sa séance du 22/02/2019 et a été approuvé par la Direction de la tutelle financière (SPW) en date du 14/03/2019.

Les différents règlements taxes peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 19 mars 2019.

La Directrice générale,  
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,  
Jacques CHAPLIER